

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 février 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant net total de 2 351 600 francs, soit:**

- un crédit de 2 253 200 francs destiné au réaménagement du chemin des Coudriers, tronçon entre l'avenue Trembley et le chemin du Pommier, parcelles 4819, 3888, 5281, 4786 (Genève-Petit-Saconnex);
- un crédit net de 98 400 francs destiné aux travaux de rénovation d'un tronçon du collecteur d'eaux usées situé sur la parcelle 3888 (Genève-Petit-Saconnex), déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 16 000 francs, soit un montant brut de 114 400 francs.

**Rapport de Mme Linda de Coulon.**

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions le 15 février 2011. La commission l'a traitée au cours de sa séance du 13 avril 2011, sous la présidence de M. Alexandre Wisard. M. Jorge Garjardo Muñoz a assuré la prise des notes de séance.

### **Bref rappel de la proposition**

Le crédit demandé entre dans le cadre de l'aménagement des trottoirs et pistes cyclables du chemin des Coudriers dont la première partie, comprise entre l'avenue Louis-Casaï et l'avenue Trembley, a déjà été réalisée. Il s'agit actuellement de poursuivre cet aménagement sur le tronçon suivant, compris entre l'avenue Trembley et le chemin du Pommier. Ces travaux permettront également la rénovation d'une partie du collecteur d'eaux usées située sur les lieux.

Il convient pour le surplus de se référer au texte très détaillé de la proposition du Conseil administratif.

### **Séance du 13 avril 2011**

*Audition de M. Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction au Service du génie civil, et de M. Dominique Matthey, adjoint au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, excusant l'absence de Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du service*

### *Présentation de la proposition PR-860*

Le collaborateur du Service du génie civil présente le chemin des Coudriers situé à la frontière entre la Ville de Genève et les communes de Vernier et du Grand-Saconnex.

Il rappelle la proximité de lieux tels que Palexpo, l'aéroport, la cité des Avanchets, le Centre commercial de Balexert, ainsi que plusieurs établissements scolaires.

Défini comme axe secondaire dans la hiérarchie du réseau routier genevois, ce chemin connaît toutefois actuellement une forte croissance du trafic, alors qu'il est inscrit au plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève et figure dans l'image directrice du réseau cyclable.

L'état actuel de la partie du chemin non encore rénovée est présenté aux commissaires, qui peuvent en constater les dégradations, les trottoirs étroits et l'absence de pistes cyclables dans un secteur urbanisé et fréquenté par de nombreux collégiens notamment.

Les deux communes jouxtant le chemin, soit la Ville de Genève et le Grand-Saconnex, se partageront les coûts des travaux, à hauteur de 39% pour la première et 61% pour la seconde.

Pour la première partie du chemin non aménagée partant de l'avenue Trembley, les cyclistes bénéficieront d'une piste cyclable et les piétons d'un trottoir séparé de la chaussée par une bande verte. En revanche, sur les 100 m après le giratoire Pommier, les cyclistes se trouveront à nouveau sur la chaussée.

Certains arbres devront être sacrifiés (*cf.* texte de la proposition), mais les grands chênes situés sur le parcours seront conservés et confiés aux soins d'une entreprise spécialisée chargée de veiller à la protection de leurs racines pendant la durée des travaux.

Des noisetiers de Byzance (le noisetier étant autrefois appelé «coudrier») seront plantés le long de la première partie du tronçon à aménager, alors que des chênes pédonculés seront, entre autres, mis en place sur la seconde partie dudit tronçon.

### *Questions des commissaires*

Suite à cette présentation, quelques rares questions se posent encore qui permettent d'apporter les éléments suivants.

Un commissaire s'étonne que des travaux sur le réseau d'assainissement s'effectuent sous une piste cyclable récente. Selon le fonctionnaire, aucune intervention n'est prévue sur la partie aménagée récemment (av. Louis-Casaï-av. Trembley). Les travaux en question ne visent que le tronçon situé entre le chemin Colladon et le chemin du Pommier. Il rappelle que le réseau d'assainissement était unitaire jusque dans les années 1950. Ce n'est que par la suite que les collecteurs en séparatif ont été imposés.

A un autre commissaire demandant si les milieux concernés avaient été consultés, il est répondu positivement. L'aménagement a fait l'objet de discussions avec l'association Sauvons nos arbres, les associations de cyclistes ainsi qu'avec la commune riveraine du Grand-Saconnex. Le Touring Club Suisse n'a en revanche pas été consulté.

De quelle manière s'y prendra-t-on pour élargir le trottoir côté Jura, sur le tronçon Colladon-giratoire Pommier, la route n'étant déjà pas très large? Suivant une autorisation obtenue dans ce sens, les limites des parcelles voisines seront repoussées.

Une commissaire socialiste remplaçante (*note de la rapporteuse: pourtant connue pour son fervent engagement en faveur de la petite reine, qui n'a jamais autant mérité son nom*) se soucie de la sécurité des élèves des établissements scolaires voisins. Elle est inquiète à cause de la proximité piétons-vélos et de la dangerosité que ces derniers présentent, surtout lorsqu'ils sont électriques. Quelles sont les mesures de signalisation mises en place dans le cadre des interventions prévues? Des passages piétons seront aménagés aux intersections, des marquages seront aussi effectués aux sorties des immeubles. En outre, un marquage très rigoureux accompagne l'aménagement de nouvelles pistes et bandes cyclables. Par ailleurs, sur le tronçon Trembley-Colladon, où la chaussée mesurera 5 m de large, les croisements d'automobiles devront se faire au ralenti.

Les propriétaires privés riverains ont-ils été consultés dans le cadre de la rénovation du réseau de collecteurs d'eau? D'une manière générale, des courriers d'information et des devis sont adressés aux propriétaires privés, ces derniers étant tenus d'opérer les modifications prévues dans un délai donné. A défaut, c'est l'Etat qui se charge de faire exécuter les travaux et se retourne ensuite vers les propriétaires.

L'éclairage catastrophique des trottoirs du tronçon Trembley-Colladon sera-t-il revu? Ce sera une occasion de modifier les mâts d'éclairage et les sources lumineuses, de sorte que les trottoirs soient mieux éclairés.

Qui pilotera les travaux? Les travaux sont dirigés par la Ville de Genève, alors que le projet en lui-même est piloté par la commune du Grand-Saconnex.

Les travaux, qui devraient débuter en automne 2011, porteront sur dix-huit mois.

#### *Discussion, prises de position et vote*

En fait, l'ensemble des partis se déclarent très rapidement favorables à la réalisation de cette proposition sans grande discussion et certain souligne même la réussite de la partie de l'aménagement déjà réalisée.

C'est ainsi que, soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

En conclusion de ce qui précède, la commission des travaux et des constructions recommande au Conseil municipal de voter les deux projets de délibérations ci-après.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 253 200 francs destiné au réaménagement du chemin des Coudriers, tronçon entre l'avenue Trembley et le chemin du Pommier, parcelles 4819, 3888, 5281 et 4786, (Genève-Petit-Saconnex).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 253 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 55 000 francs (PR 393, votée le 17 mai 2006), soit un montant total de 2 308 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2033.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 98 400 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 16 000 francs, soit un montant brut de 114 400 francs, destiné aux travaux de rénovation d'un tronçon du collecteur d'eaux usées situé sur la parcelle 3888 (Genève-Petit-Saconnex).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 114 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2043.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.